



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE



De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr

Au jour le jour – janvier 2021

01 01 : Tartas – La crue continue d’envahir la commune et les environs. Le niveau constaté en 1981 et surtout en 1952 sera dépassé. La SEPANSO constate que ses mises en garde lors de l’élaboration de documents d’urbanisme, à savoir que les cartographies de la crue de 1952 pouvaient être sujette à caution dans le contexte actuel de changements climatiques, étaient vraiment pertinentes.



02 01 : Bégaar – Communiqué SEPANSO illustré de photos de l’inondation et de l’extrait du PLUi : « A saisir parcelle constructible remarquable »

02 01 : Mées – Courrier adressé au Président de la Communauté d’agglomération du Grand Dax et au Président du Conseil départemental des Landes. Comme la SEPANSO l’avait pressenti le mauvais calcul du réseau d’eaux pluviales en amont (ZAC) a eu pour conséquence d’inonder des maisons le long de la 2x2 voies.

02 01 : Consultation du Public – Projet d’arrêté modificatif du PLAGEPOMI Garonne Dordogne Charente Seudre Leyre – Georges Cingal a exposé les raisons pour lesquelles la SEPANSO est convaincue que cet arrêté ne protégera pas efficacement les populations de lamproies marines.

03 01 : Rion des Landes – Me Ambre Soumaille-Slawinski adresse à la Cour administrative d'appel de Bordeaux la requête pour la SEPANSO Landes, Mieux Vivre à Rion et plusieurs riverains contre la SASU Rion des Bois, la préfecture des Landes et la commune. Les exposants interjettent appel du jugement n° 1701194 en date du 30 septembre 2020 (25 pages + 8 pièces jointes)

04 01 : Big brother will watch you ! Les décrets, publiés le 4 décembre après un avis favorable du Conseil d'Etat, autorisent policiers et gendarmes à faire mention des «opinions politiques», des «convictions philosophiques et religieuses», et de «l'appartenance syndicale» de leurs cibles, alors que les précédents textes se limitaient à recenser des «activités». Outre les personnes physiques, les «personnes morales», telles que les associations, sont également visées. Espérons que le Conseil constitutionnel sera plus rigoureux que le juge du Conseil d'Etat. En attendant la police et la gendarmerie fichent comme nous avons pu le constater avec le « système Demeter »

04 01 : Mimizan – Dossier 2001785-3 (La SEPANSO conteste l'arrêté n° 2020-376 portant autorisation de défrichement de la parcelle AH n° 100) – Me Ducourau adresse au Tribunal administratif un mémoire récapitulatif et en réponse au mémoire de la préfecture en date du 15 décembre 2020 (30 pages + 10 nouvelles pièces jointes)

04 01 : Campet. & Lamolère – La SEPANSO, constatant que la société Volta a l'intention de construire la centrale photovoltaïque alors que le jugement du Tribunal administratif de Pau prononcé le 16 juin 2020 (dossier 1800864) a annulé l'arrêté autorisant cette réalisation, attire l'attention de la Préfète et lui demande d'analyser cette situation.

05 01 : Tarnos – Madame Nadine Chevassus, nouvelle directrice départementale des territoires et de la mer informe la SEPANSO que pour répondre à nos sollicitation des investigations seront réalisées avec l'appui de l'Office Français de la Biodiversité pour apprécier le caractère humide de la zone affectée par les activités du ball-trap, et les impacts des plombs

05 01 : Léon – La SEPANSO adresse l'attention sur un problème récurrent : lorsqu'il pleut le réseau d'assainissement se trouve saturé et l'égoût déborde à tel point que les eaux polluées aboutissent au lac. Quand voit cela on se demande ce qui se passe au niveau de la Station de traitement des eaux usées : encore des surverses ?

08 01 : Capbreton – La SEPANSO expose au maire toutes les raisons pour lesquelles elle s'opposera au projet de Pole Formation (3 pages + plan annexé)

09 01 : Saint-Paul les Dax – La SEPANSO signale au maire un dépôt de plaques d'amiante-ciment en zone forestière au sud de l'étang d'Abesse

10 01 : Saint-Vincent de Tyrosse – La SEPANSO avait adressé le 20/01/2020 un courrier au maire à problème d'un problème d'assainissement : déversement d'eaux polluées. Si nous n'avons pas reçu de réponse de la commune et du Syndicat mixte EMMA, il semble que des travaux soient programmés. La SEPANSO écrit toutefois au nouveau maire pour s'assurer que ceux-ci visent bien à résoudre le problème qui avait été exposé à son prédécesseur.

10 01 : Angresse, Capbreton et Hossegor – La SEPANSO écrit à la préfète (2 pages) : ... Nous réclamons à nouveau que le PPRL Bourret-Boudigau en cours d'approbation intègre un troisième volet intitulé *"inondations par remontée des nappes"*

11 01 : Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont – Concertation - La SEPANSO est invitée à faire part de ses observations sur le projet de renouvellement du réseaux de 63 Kv reliant les postes de Mont de Marsan et Naoutot – Dossier : 60 pages

13 01 : Rion des Landes – Dossier 19BX04739 (projet éolien) – Me Ambre Soumaille-Slawinski produit le mémoire N°3 devant la Cour administrative d'appel (clôture d'instruction fixée au 18 janvier). Ce mémoire (9 pages) répond aux écritures (6 pages) de l'avocat de la Société Par Éolien du Perchigat du 16 décembre 2020. Le 15 décembre le Ministère des Armées produisait un mémoire (9 pages). Le 16 décembre 2020 le Ministère de la Transition Écologique produisait un mémoire (3 pages).

14 01 : Irrigation – Dossier 1800788-3 – Le Tribunal administratif écrit aux associations (FNE MP, FNE65, AdT32 et SEPANSO40) : « ... *L'instruction de la requête fait apparaître que, au regard de l'étendue des conclusions présentées et de la portée de certains moyens soumis au juge, les pièces et mémoires produits par les parties doivent être complétées afin que le tribunal administratif statue en toute connaissance de cause sur l'ensemble du litige. Dans ces conditions, il conviendrait d'indiquer au tribunal si l'effet rétroactif d'une annulation éventuellement de l'arrêté interpréfectoral du 25 août 2017 est de nature à emporter des conséquences manifestement excessives en raison tant des effets que cet acte a produit et des situations qui ont pu se constituer lorsqu'il était en vigueur que de l'intérêt général pouvant s'attacher à un maintien temporaire de ces effets. Le tribunal souhaiterait également recueillir, dans l'hypothèse d'une annulation contentieuse, vos observations sur les délais nécessaires à la mise en œuvre des dispositions nécessaires à prendre à la suite de l'annulation dont les effets seraient modulés jusqu'au 1^{er} septembre 2021. Vos observations peuvent être produites jusqu'à l'audience fixée le 20 janvier 2021 à 11 heures...* »

14 01 : Paris – « L'Affaire du Siècle » est examinée par le Tribunal administratif de Paris. La plainte de la commune de Grande Synthe, soutenue par Notre Affaire A Tous, Greenpeace, Fondation Nicolas Hulot et Oxfam France, avait recueilli 2,3 millions de signatures. Naturellement France Nature Environnement et ses membres (dont la SEPANSO) avaient participé au mouvement. Il faut espérer que le Tribunal reconnaîtra la défaillance de l'État dans la lutte contre le réchauffement climatique.

15 01 : Photovoltaïque – Trois responsables de la SEPANSO Landes exposent à Reporterre les divers problèmes posés par certains promoteurs de projets photovoltaïques. Par exemple, qui a envie de voir se multiplier dans nos campagnes de telles installations ?



16 01 : Rion des Landes – Après la publication la veille d'un article intitulé « *Une pléiade de projets* » la SEPANSO adresse sa réaction à la rédactrice en chef : « *Pléiade de projets, pléthore de problèmes ?* ». Dans ce courrier nous évoquons le fait que pour la première fois cette commune a été sinistrée par une inondation : les défrichements en seraient-ils la cause ? « ... nous espérons que Sud-Ouest ne se contentera pas d'écouter les élus, mais analysera les conséquences des défrichements et ira à la rencontre des personnes victimes des inondations... »

16 01 : Consultation publique Biocides – La SEPANSO a dit une fois de plus tout le mal qu'elle pense de l'utilisation de l'imidaclopride et du thiamethoxam ; le projet d'arrêté autorisant provisoirement l'emploi de semences sucrières traitées avec ces produits n'est pas satisfaisant.

17 01 : Grand Dax - Révisions allégées 1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – La SEPANSO qui a reçu l'invitation du président, répond que la SEPANSO qui a participé aux travaux préalables à l'élaboration du PLUi, est naturellement intéressée à l'évolution de ce document d'urbanisme.

18 01 : Ygos Saint-Saturnin – Études de dossiers locaux

19 01 : Mont de Marsan – Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

20 01 : Pau – Dossier 1700788 - audience au Tribunal administratif – Hervé Hourcade, juriste de FNE Midi-Pyrénées, a défendu les intérêts des associations qui demandaient l'annulation de l'arrêté inter-préfectoral délivrant l'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de gestion collective à l'organisme unique de gestion collective (OUGC) Irrigadour sur le périmètre du bassin de l'Adour.

26 01 : Mont de Marsan - CODERST

Documents :

L'artificialisation des sols est une menace sanitaire – Gazette des communes – 14 janvier 2021 -
<https://www.lagazettedescommunes.com/715646/lartificialisation-des-sols-est-une-menace-sanitaire/?abo=1>